

## **Archives du Parti communiste français**

**Fonds Andrée PONTY**

**1894-1976**

**274 J 1-3**

**Inventaire réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

**Décembre 2005**



## AVANT PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramy  
Président du conseil général  
de la Seine-Saint-Denis



# CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **Article 1 :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

## **Article 2 :**

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

## **Article 3 :**

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils

devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

#### **Article 5 :**

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

#### **Article 6 :**

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

**Article 7 :**

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 9 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 :**

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général  
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - Georges Buffet





## INTRODUCTION

Les parents d'Andrée Ponty étaient des ouvriers originaires de Limoges installés à Paris. Son père, Gabriel Picaud, est entré comme apprenti typographe aux éditions Royer, à Paris, dès 1894. A partir de cette date, il travaille dans différentes imprimeries parisiennes, et semble satisfaire pleinement ses employeurs. Après avoir été mobilisé lors de la première guerre mondiale, il reprend son emploi initial. A la fin des années 30, il est gardien à la Foire de Paris. Sa mère, lingère à l'origine, est concierge dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à la fin des années 30.

Andrée Ponty, née le 19 mai 1908 à Paris, gravite dès son enfance dans les organisations ouvrières parisiennes. Elle est pupille des coopératives entre 1920 et 1922, puis participe au théâtre et à la chorale de la Bellevilloise entre 1925 et 1928. En 1929, elle milite au Comité de défense de l'Humanité et au Secours rouge. C'est en 1932 qu'Andrée Ponty adhère au PCF, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Entre 1933 et 1939, elle est trésorière de la cellule des Thermophyles, secrétaire de l'Union de femmes contre la misère et la guerre, elle milite au Comité Amsterdam – Pleyel. Pendant la guerre d'Espagne, elle entretient une correspondance avec certains de ses camarades engagés dans les Brigades internationales. Depuis 1923, elle travaillait dans la confection chez différents tailleurs parisiens.

A la déclaration de guerre, Andrée Ponty est secrétaire de cellule. En septembre 1939, pour échapper à la répression qui touche les communistes, elle part pour Bordeaux, puis revient à Paris un an plus tard. Entre 1941 et 1942, elle est responsable du travail parmi les femmes du 14<sup>ème</sup> arrondissement. Son rôle est d'établir un réseau de résistantes pour la diffusion de tracts et d'organiser des comités populaires féminins. Elle participe aux manifestations de la rue Daguerre et du marché Villemain.

Après l'arrestation de son frère en 1942, Andrée Ponty devient responsable régionale de la région Est pour le travail parmi les femmes, avec Andrée Aubert et Simone Parouty, puis « responsable politique et marrainage » des FTP sous le pseudonyme de Claude. Pendant ces années, elle assure la liaison entre les comités UFF de la région. Pendant l'insurrection parisienne, elle est chargée, à Paris, du travail parmi les femmes dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

A la Libération, tout en continuant à militer, Andrée Ponty travaille dans différentes structures proches du PCF : France-Urss (1945-1949), Editions sociales (1951) puis aux éditions Vaillant pendant 20 ans (*Pif Gadget*).

Andrée Ponty avait un jeune frère, Gabriel, né en 1921. Jeune résistant communiste, il participe à de nombreuses actions, notamment contre la librairie allemande du boulevard Saint-Michel et de la librairie italienne du boulevard Saint-Germain. Poursuivi une première fois pour propagande communiste (selon la loi du 26 septembre 1939), détenu à la Santé après le mandat de dépôt établi par le juge d'instruction Pierre Turquez, il est relâché en juillet 1941. Mais il est arrêté le 28 avril de l'année suivante, interné à Compiègne, et finalement déporté. Dans le convoi qui le conduit vers l'Allemagne le 6 juillet 1942, il peut écrire, sur un petit bout de papier jeté sur les voies, quelques nouvelles rassurantes destinées à sa mère et à sa sœur, :

« Ai quitter camp Compiègne (frontstalag 122) pour destination inconnue (Mourmelon ou Allemagne). Santé bonne. N'ayez aucune inquiétude. Gaby. »

Gabriel Ponty est mort à Auschwitz à la fin de l'année 1942. Selon le témoignage de Lucien Penner, un de ses camarades de déportation, il serait décédé dans le courant du mois de décembre 1942, « exténué de fatigue et atteint du typhus ».

Les archives d'Andrée Ponty, initialement conservées à la Bibliothèque marxiste de Paris (BMP), ont été déposées par le Parti communiste français aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis. Elles sont composées pour l'essentiel de correspondances, de papiers d'état-civil, administratifs et judiciaires, de brochures et de photographies. Il se structure de la manière suivante :

- Un premier ensemble (274 J 1) est consacré la vie et au décès, en déportation, de Gabriel Ponty fils.
- Un second ensemble (274 J 2) réunit les archives relatives aux parents d'Andrée Ponty.
- Un troisième ensemble (274 J 3) a trait au parcours personnel professionnel et militant d'Andrée Ponty.

Ce petit fonds (une boîte) n'est pas celui d'un dirigeant communiste, ni d'un acteur de premier plan du PCF. Il nous permet de tracer l'itinéraire d'une militante issue d'un milieu ouvrier manifestement imprégné de culture

communiste. A ce titre, Andrée Ponty participe dans sa jeunesse aux activités culturelles mises en place par le PCF puis s'engage pleinement dans le militantisme, au sein du PCF et d'associations qui lui sont proches. L'Occupation venue, elle intègre la résistance communiste et milite parmi les femmes. Son frère Gabriel, résistant lui aussi, meurt en déportation. Les archives nous montrent les difficultés connues par les familles des déportés pour faire reconnaître le décès d'un des leurs, après des années d'attente et d'espoir, de recherches et de démarches. Mais les archives d'Andrée Ponty illustrent le combat mené par certains résistants pour être reconnu comme ancien combattant, et les désillusions que cela peut engendrer. A noter enfin la présence dans ce fonds de photographies sur l'activité de l'association France-Urss et sur le journal *Pif*.

Pierre Boichu  
Archives départementales  
de la Seine-Saint-Denis  
Décembre 2005

## SOMMAIRE

<b>ARCHIVES ANDREE PONTY, 1894-1976 (274 J 1-3).....</b>	<b>15</b>
<b>274 J 1 Gabriel Ponty, 1929-1968.....</b>	<b>15</b>
- Vie de Gabriel Ponty fils avant sa déportation, 1929-1941.....	15
- Déportation et décès de Gabriel Ponty fils, 1942-1968 .....	15
<b>274 J 2 Françoise et Gabriel Ponty, parents d'Andrée Ponty, 1894-1947 .....</b>	<b>15</b>
<b>274 J 3 Andrée Ponty, 1921-1976.....</b>	<b>16</b>
- Avant-guerre, 1921-1938.....	16
- Résistance, 1943-1976.....	16
- Parcours professionnel, 1946-1973.....	16



**INVENTAIRE DU FONDS ANDREE PONTY**



## ARCHIVES ANDREE PONTY, 1894-1976 (274 J 1-3)

274 J 1

### **Gabriel Ponty, 1929-1968**

#### **- Vie de Gabriel Ponty fils avant sa déportation, 1929-1941**

. Tableaux d'honneur et certificats d'études primaires de Gabriel Ponty fils, 1929-1935.

. Procès verbaux de la commission départementales de contrôle et d'appel des fonds de chômage, bulletin de salaires, contrats de travail, bon d'achat, lettre à l'employeur à la suite des poursuites engagées contre Gabriel Ponty, 1939-1941,

. Courriers relatifs au procès intenté à Gabriel Ponty, 1940-1941.

#### **- Déportation et décès de Gabriel Ponty fils, 1942-1968**

. Attestations des FTPF sur les états de service de Gabriel Ponty, courriers rejetant l'appartenance aux FFI, certificat de déportation, actes de disparition, lettre de la Fédération nationale des déportés et patriotes faisant état de témoignages sur la mort de Gabriel Ponty, attestation de décès, pièces d'Etat civil, témoignages de codétenus sur la mort de Gabriel Ponty, correspondance avec différents organismes pour l'attribution d'indemnisations, 1946-1968.

. Listes de déportés, d'adhérentes au MNPPGD, de personnes « à convoquer pour la commission des déportés », (non datées).

. Correspondance entre Gabriel Ponty, sa mère et sa sœur lors de son internement à Compiègne et de son départ pour Auschwitz, lettres de la Kommandantur de Compiègne, 1942-1943.

. Lettres de la Croix rouge française et à un avocat du barreau de Paris à propos de Gabriel Ponty, 1942.

. Lettres de Gabriel Ponty, lettres retournés adressés par Andrée Ponty à Gabriel Ponty, lettres adressés à la mère de Gabriel Ponty contenant un mot écrit par Gabriel Ponty pendant son trajet vers l'Allemagne, 1942.

274 J 2

### **Françoise et Gabriel Ponty, parents d'Andrée Ponty, 1894-1947**

. Livret de famille des Ponty, acte de décès de Françoise Ponty, facture de services de pompes funèbres, lettre de la tante d'Andrée Ponty à l'occasion du décès de Françoise Ponty, 1907-1947.

. Livret de travail des enfants dans l'industrie, certificats et contrats de travail de Gabriel Ponty père, et de Françoise Ponty (mère d'Andrée Ponty), 1894-1938.

. Courriers entre Gabriel Ponty père, alors soldat, et la société amicale des originaires de l'Oise (réadressés parfois à sa femme avec un mot au verso) pour l'attribution de biens de consommation et de vêtements, 1915-1916.

. Diplôme d'honneur attribué à Gabriel Ponty père, 1930.

. Courriers, quittances de loyer, décisions de justice sur l'expropriation de son logement de Gabriel Ponty père suite à la décision d'élargissement du boulevard Jourdain (14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris), sur sa location d'une habitation bon marché, sur ses impôts ; contrats de travail de Francine Ponty (mère d'Andrée Ponty) comme concierge, 1912-1939.

**Andrée Ponty, 1921-1976****- Avant-guerre, 1921-1938**

- . Extrait de naissance d'Andrée Ponty, 1921.
- . Déclaration préfectorale relative à la profession de colporteur d'Andrée Ponty, 1934.
- . Correspondance avec des brigadistes, 1937-1938.

**- Résistance, 1943-1976**

- . Ordres de mission, laissez-passer et carte de déléguée de l'Union des femmes françaises, carte d'identité avec photographie timbrée et tamponnée mais non remplie datée de 1943-1944.
- . Cartes d'adhérentes d'Andrée Ponty à diverses association de résistants, brassard des FFI, certificat d'appartenance de Andrée Ponty aux FFI, lettres relatives à son engagement dans les FFI, fiche de renseignement concernant ses états de services dans les FFI, lettre de d'Andrée Ponty résumant ses activités de résistante, 1944-1947.
- . Brochure sur la guerre, sans date.
- . Diplôme du souvenir en hommage à Gabriel Ponty remis par la FNDIRP, 1965.
- . Dossier de demande de la carte de combattante (courriers, attestations de camarades sur ses activités de résistante, éléments biographiques), 1973-1976.

**- Parcours professionnel, 1946-1973**

- . Photographies d'Andrée Ponty dans sa vie privée et dans ses activités militantes et professionnelles (CDH, fête de *l'Humanité*, Edition Vaillant (*Pif*), association France-Urss), [1946-1964].
- . Correspondance d'Andrée Ponty avec ses employeurs (Inter-Pressé publicité, Vaillant, association France-Urss), 1950-1973.
- . Historique du journal *Pif-Gadget* et dessin dédié de Pif par son dessinateur Arnal (original conservé par le directeur des AD 93), sans date.
- . Livret de cartes postales de la ville de Prague (non daté), statut national du personnel des industries électriques et gazières, [1946].



## TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	5
INTRODUCTION.....	9
SOMMAIRE .....	11
INVENTAIRE DU FONDS ANDREE PONTY .....	13
TABLE DES MATIERES.....	17